

MAIRIE D'YMERAY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 -20 heures

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BRETON LEYMARIE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BRETON LEYMARIE Christine, MOREAU Marylène, GUERLER Teknur, BARBOSA Jacinta, DANIELOU Amélie et FINOT Alizée
Messieurs LE ROY Jean-Claude, TACONNAT Gilles, PETIT Sébastien, DOREZ Fabrice, BESSIRARD Anthony, SOUEIDI Nadim, Emmanuel HARDY et Marc DESSAGNE

Était absente excusée : Madame Pascale LANDRY a donné pouvoir à Madame Marylène MOREAU

- 1- **Approbation du procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026** : le procès-verbal de la séance du 21 mars est approuvé à l'unanimité.
- 2- **Désignation d'une secrétaire de séance** : Madame Alizée FINOT a été désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité (article. L. 2121-15 du CGCT).
- 3- **SIVOS de GALLARDON : désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants**

Le SIVOS de Gallardon est en charge de la gestion des écoles maternelles de notre secteur. Il est également chargé du transport scolaire des enfants de la commune d'YMERAY vers l'école maternelle de Pont Sous Gallardon et vers le collège de Gallardon. Il élira son bureau (président et vice-présidents en particulier) et sera chargé de l'examen et du vote du budget de l'année 2026 où sera reparti la contribution financière des différentes communes membres de ce syndicat scolaire.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Il convient d'élire deux délégués titulaires puis deux délégués suppléants au Conseil Syndical du **SIVOS de GALLARDON**

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Madame Marylène MOREAU – 15 votes
- Monsieur Sébastien PETIT – 15 votes

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

- Madame Amélie DANIELOU – 15 votes
- Monsieur Anthony BESSIRARD – 15 votes

PROCLAME élus comme délégués de la commune d'YMERAY au Conseil Syndical du SIVOS de Gallardon :

Titulaires : Madame Marylène MOREAU et Monsieur Sébastien PETIT

Suppléants : Madame Amélie DANIELOU et Monsieur Anhony BESSIRARD

4. **Eure-et-Loir Energie : désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant**

Eure-et-Loir Energie est chargé en particulier de l'entretien de l'éclairage public de la Commune d'YMERAY dont le passage en LED est en cours de fin de réalisation.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Conseil municipal du 31/03/2026

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune d'YMERAY à Eure-et-Loir Energie

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Monsieur Marc DESSAGNE – 15 votes

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Monsieur Emmanuel HARDY – 15 votes

PROCLAME élus comme délégués de la commune d'YMERAY à EURE-ET-LOIR :
Monsieur Marc DESSAGNE comme titulaire et Monsieur Emmanuel HARDY comme suppléant.

5. Eure-et-Loir Ingénierie : désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant

Eure-et-Loir Ingénierie est chargé en particulier l'instruction de certains dossiers d'urbanisme de la Commune d'YMERAY et des conseils en matière de voirie.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune d'YMERAY au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Madame Alizée FINOT – 15 votes

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Monsieur Anthony BESSIRARD – 15 votes

PROCLAME élus comme délégués de la commune d'YMERAY au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie :
Madame Alizée FINOT comme titulaire et Monsieur Anthony BESSIRARD comme suppléant.

6. Election des 4 administrateurs du Conseil Municipal au CCAS d'YMERAY

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixe à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration en plus du Maire, présidente et membre de droit.

Après avoir entendu l'expose de Madame le Maire et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS d'YMERAY.

Une seule liste de 4 candidats se déclare composée de Mesdames Marylène MOREAU, Pascale LANDRY, Amélie DANIELOU et de Monsieur Marc DESSAGNE.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15

Liste unique municipale : 15 votes

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS d'YMERAY :

- Madame Marylène MOREAU
- Madame Pascale LANDRY
- Madame Amélie DANIELOU
- Monsieur Marc DESSAGNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de nommer par arrêté municipal n°2026-014 du 31/03/2026 les 4 administrateurs suivants :

- Monsieur Bernard FRANCOIS
- Madame Muguette PITON
- Monsieur Christian GUILBERT
- Madame Jeannic MOIREAUX

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire d'YMERAY

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) autorisent le conseil municipal à déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisés par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales
- 2° De fixer, dans la limite de 100,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 5.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000,00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 50 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées soit :

- Soit par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- Soit reprise par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité, les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

8. Régime indemnitaire des élus municipaux

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer, pour une application à partir du 1^{er} avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24- 2 modifiés par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 fixant des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum soit 44,30% de l'indice brut de la Fonction Publique, soit 1820,96 € brut. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21/03/2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 24/03/2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Marylène MOREAU, Première adjointe en charge de la gestion des affaires scolaires et périscolaires
- Monsieur Gilles TACONNAT, Second adjoint en charge de la gestion des travaux, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Madame Teknur GURLER, Troisième adjointe en charge de la Communication, des fêtes et cérémonies et des relations avec les associations

La commune compte entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 11,77% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 483,80 € brut.

Cette délibération permet de vérifier le respect du plafond indemnitaire en cas de cumul d'indemnités mais également de préciser le montant de l'indemnité soumise à fiscalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, par 11 votes FAVORABLES

Madame Marylène MOREAU, Monsieur Gilles TACONNAT, Madame Teknur GURLER et par procuration Madame Pascale LANDRY n'ont pas participé au vote et se sont retirés de la salle des séances.

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} Avril 2026, soit au lendemain de l'adoption de ladite présente délibération le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2nd adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées (Article L.2123-20-1)

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Population 500 à 999 habitants Base 4110,52€

Fonction	Nom	Taux maximal	Majoration	Taux voté	Montant brut mensuel
MAIRE	BRETON LEYMARIE Christine	44,30%	-	44.30%	1.820,96€
1ère Adjointe	MOREAU Marylène	11,77%	-	11.77%	483,80€
2nd Adjoint	TACONNAT Gilles	11,77%	-	11.77%	483,80€
3 ^{ème} Adjointe	GURLER Teknur	11,77%	-	11.77%	483,80€

9. Nomination du correspondant défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces de sensibilisation aux questions de défense. Au sein de chaque conseil municipal. Il est désigné comme un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Sa mission d'interface au service du lien armée-nation. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen et dans le devoir de mémoire auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Fabrice DOREZ comme correspondant défense.

10. Nomination d'un délégué au CNAS

La Commune d'YMERAY est adhérente au CNAS au titre de l'action sociale en faveur du personnel municipal. Le Conseil Municipal doit désigner un délégué auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marylène MOREAU comme déléguée des élus au CNAS.

Le Secrétaire Général de Mairie sera chargé de convier les employés municipaux à procéder à l'élection d'un délégué des agents au CNAS.

11. Convention de services balayage des voiries et traitement des sables de balayage avec la Société Véolia

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de balayage qui lie la commune avec la société VEOLIA pour le balayage de notre commune, arrive à terme le 31 mars 2026. La mairie en a été informé par le prestataire seulement le 24 mars 2026. Il propose renouveler cette convention à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par période d'une année, sauf avis contraire de la commune. La durée du contrat ne peut excéder 3 renouvellements soit une convention valide au plus tard jusqu'au 31 mars 2030. Il est proposé au Conseil Municipal de confier à la société SOCCOIM S.A.S VEOLIA, le balayage des caniveaux de ses voiries et le traitement des déchets de sable issus des prestations. Le linéaire de balayage est d'environ 4.8 kms par passage ; la fréquence est de 3 passages par an. Le forfait annuel balayage proposé est de 1 180,80 € HT / 1 244,90 € TTC et le forfait annuel de traitements des sables de balayage proposé est de 574,56 € HT / 689,47 € TTC pour un total annuel forfaitaire de 1 755,36 € H.T / 1 934,37 € TTC.

Le coût moyen annuel de cette prestation sur la période 2022-2025 a été de 1865,05 € TTC. Les augmentations sont liées à l'inflation des prix.

A la demande de Madame Alizée FINOT, une copie du projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux qui souhaitent renégocier les tarifs, les fréquences et lieux de passage de la balayeuse. Madame Alizée FINOT est chargée de se renseigner pour améliorer cette prestation de service.

Le Conseil Municipal ajourne son vote à une prochaine séance dans l'attente de précisions et de modifications sur ce projet de contrat de la part du prestataire de service.

12. Création et composition des commissions municipales

Le Maire de la Commune est membre et président de droit de chaque commission de la Commune. Lors de sa première séance, chaque commission élit son vice-président.

- Commission Générale des Finances – 15 membres (l'ensemble des conseillers municipaux)
- Commission scolaire et périscolaire – 6 membres (Christine BRETON LEYMARIE – Marylène MOREAU – Pascale LANDRY – Amélie DANIELOU – Anthony BESSIRARD – Emmanuel HARDY)
- Commission des travaux et des rivières – 11 membres (Christine BRETON LEYMARIE – Gilles TACONNAT – Jean-Claude LE ROY – Teknur GURLER – Pascale LANDRY - Amélie DANIELOU – Anthony BESSIRARD – Fabrice DOREZ – Emmanuel HARDY – Alizée FINOT – Marc DESSAGNE)
- Commission communication, fêtes et cérémonies – 11 membres – 1^{ère} séance le jeudi 9 avril à 19h30 (Christine BRETON LEYMARIE – Teknur GURLER – Amélie DANIELOU – Anthony BESSIRARD – Nadim SOUEDI – Fabrice DOREZ – Sébastien PETIT – Jean-Claude LE ROY – Emmanuel HARDY – Alizée FINOT – Marc DESSAGNE)
- Commission d'urbanisme – 12 membres – 1^{ère} séance le mardi 21 avril 2026 à 19h30 (Christine BRETON LEYMARIE – Marylène MOREAU – Gilles TACONNAT - Jean-Claude LE ROY – Jacinta BARBOSA – Anthony BESSIRARD – Nadim SOUEDI – Fabrice DOREZ – Sébastien PETIT – Emmanuel HARDY – Alizée FINOT – Marc DESSAGNE)

A la demande de la préfecture d'Eure et Loir, la commission de contrôle des listes électorales est formée avec 5 membres titulaires désignés, à l'exclusion du maire et des adjoints, dont 3 membres titulaires issue de la liste majoritaire et 2 membres titulaires issus de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau du conseil municipal sur la base du volontariat :

- *Monsieur Jean-Claude LEROY – Liste YMERAY Rurale et Dynamique*
- *Monsieur Sébastien PETIT – Liste YMERAY Rurale et Dynamique*
- *Madame Jacinta BARBOSA – Liste YMERAY Rurale et Dynamique*
- *Monsieur Emmanuel HARDY – Liste Engagés pour Ymeray*
- *Monsieur Marc DESSAGNE – Liste Engagés pour Ymeray*

Monsieur Fabrice DOREZ, Madame Anthony DANIELOU et Monsieur Anthony BESSIRARD sont désignés comme membres suppléants pour la liste YMERAY Rurale et Dynamique.

Madame Alizée FINOT est désignée comme membre suppléante pour la liste Engagés pour Ymeray

Questions et informations diverses :

L'assemblée délibérante a été informée dans sa séance du 5 octobre 2023 que Monsieur Amaury CONRARD avait eu l'autorisation de l'autorité municipale de conserver les clés de l'école et celle du portail pour remonter chaque semaine l'horloge extérieure de 1902. Il les a restituées, la semaine dernière, lors de la fin de mandature. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les clés de l'école et celle du portail lui ont été redonnées ces derniers jours afin qu'il puisse continuer bénévolement ce service en faveur de notre commune.

Compte-rendu de la réunion de la séance du Conseil d'école du second trimestre du 31 mars 2026 avec en particulier les crédits dédiés à l'achat des fournitures scolaires et aux transports pour les sorties scolaires. La coopérative ne pouvant plus vendre de nourriture, la question de son financement se pose avec l'éventuelle création d'une association de parents d'élèves en charge d'apporter des aides via des activités autour de l'enfance.

- Préparation de la célébration du 8 mai 2026
- Etude de la fête nationale du 14 juillet 2026 en concertation avec le Comité des Fêtes d'YMERAY en particulier sur la partie « buvette »
- Date de la fête du village 2027 autour de la Saint Georges célébré le 23 avril : point de vigilance sur les vacances scolaires du 17 avril 2027 au 2 mai 2027 et aux dates prévisionnelles de la prochaine élection présidentielle des 11, 18, 25 avril 2027 et/ou 2 mai 2027.

Un point sur la situation financière de la Commune sera fait avant l'été en Commission Générale des Finances pour financer ces festivités et la prise en charge partielle des réparations du camion communale accidenté le 2 février 2026 via une décision modificative du budget.

Un point sur la préparation de la rentrée sera faite avant l'été en Commission scolaire et périscolaire.

Un point sur l'état des routes, des rivières et de bois sera fait avant l'été en Commission Travaux et Rivières.

La séance est levée à 22h18.

Le Maire, Christine BRETON LEYMARIE

La Secrétaire de séance, Alizée FINOT

